

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérard
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérard		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) <i>ORPHÉ Monique</i>	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérald	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre du SIDELEC Réunion	
(3) <i>PONIN-BALLOM Gino</i>	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) <i>DINDAR Ibrahim</i>	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) <i>TOQUET Stéphanie</i>	au titre de l'AVICCA	
<hr/>		
(1) <i>ORPHÉ Monique</i>	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) <i>PONIN-BALLOM Gino</i>		
<hr/>		
(1) <i>ORPHÉ Monique</i>	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) <i>PONIN-BALLOM Gino</i>		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
(1) <i>ORPHÉ Monique</i>	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) <i>PONIN-BALLOM Gino</i>		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
<hr/>		
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP *Marchés et droits de place*
 CINOR *Communauté intercommunale du nord de la Réunion*
 AVICCA *Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel*
 SIDR *Société immobilière du département de la Réunion*
 CAUE *Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*
 CCIR *Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion*

- (1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)
 (3) élu absent à la séance
 (4) élu parti au Rapport n° 12/2-25
 (5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNEL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

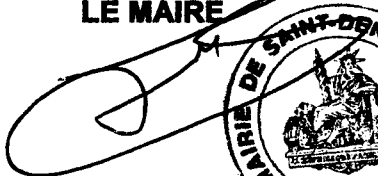
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

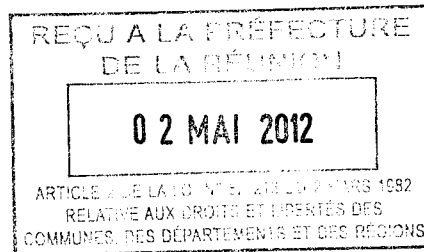
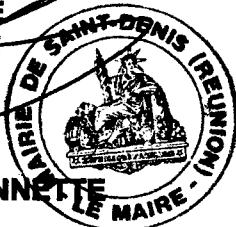
<i>Élus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 <i>(procurator à MAILLOT Gérard)</i>
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 <i>(procurator à SALIMINA Patricia)</i>
		<i>(procurator à HOARAU Emmanuel)</i>

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU Plan local d'urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 - 2 MAI 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE


 Gilbert ANNETTE
 LE MAIRE



OBJET REHABILITATION DE LA CRECHE SŒUR COLETTE

RESILIATION DU MARCHÉ DU LOT N° 6
RELANCE EN PROCEDURE ADAPTEE

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Par Délibération n° 10/5-11 en date du 25 septembre 2010, vous m'avez autorisé à lancer l'appel d'offres ouvert concernant les travaux de réhabilitation de la crèche Sœur Colette, et à passer un marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, le marché global a été conclu pour un montant de 892 858,81 € HT.

L'entreprise COREL, attributaire du lot n° 6 - Electricité - d'un montant de 50 514,01 € HT, a reçu un ordre de service de démarrage des travaux, incluant une période de préparation, prenant effet le 05 mai 2011.

En novembre 2011, l'entreprise a été sollicitée par le maître d'oeuvre pour la remise des plans de distribution et de réservations, pour avis notamment du bureau de contrôle.

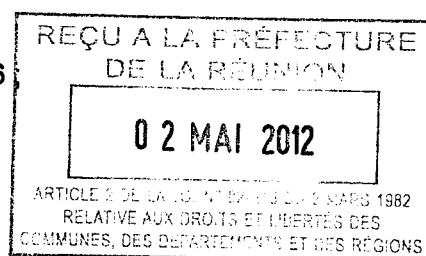
A ce jour, et en dépit de la relance du bureau d'études et de la mise en demeure faite par le maître d'ouvrage, exigeant la production des documents et la reprise de l'activité sur le chantier, l'entreprise n'a pas transmis les pièces exigibles et a abandonné le chantier.

Aussi, pour ne pas pénaliser davantage l'avancement du chantier et livrer un équipement fonctionnel dans les meilleurs délais, il proposé de résilier le marché concernant le lot n° 6 et de le relancer en procédure adaptée.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à :

- 1) résilier le marché du lot n° 6 - Electricité - d'un montant de 50 514,01 HT dont le titulaire est l'entreprise COREL ;
- 2) relancer en procédure adaptée le marché du lot n° 6 ;
- 3) signer tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



OBJET REHABILITATION DE LA CRECHE SŒUR COLETTE

RESILIATION DU MARCHÉ DU LOT N° 6
RELANCE EN PROCEDURE ADAPTEE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

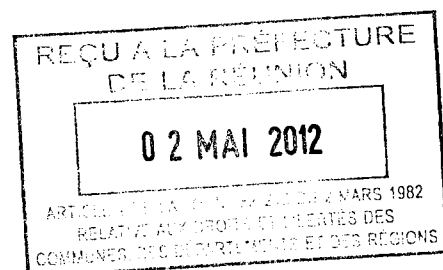
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1 Autorise le Maire à résilier le du marché du lot n° 6 - Electricité - des travaux de réhabilitation de la crèche Sœur Colette, d'un montant de 50 514,01 € HT, dont le titulaire est l'entreprise COREL

ARTICLE 2 Autorise le Maire à relancer en procédure adaptée le marché du lot n° 6.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer le marché et tous les actes afférents à l'opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 13 et les articles 1323 et 1328.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 2 MAI 2012

